



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf points 5. a) et b)*), BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, GRESSEL-HOFFARTH Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à SCHMALTZ Isabelle  
(*sauf points 5. A) et b)*, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à KNAUB Agnès  
BREYER Astrid a donné procuration de vote à BALL Martine  
BUCHMANN Florian a donné procuration de vote à MEYER Agnès

**Membre absente excusée :**

DONNATE Marie-Claude

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
3. Infiltrations d'eau à la Salle polyvalente : Présentation du diagnostic structure bois/béton réalisé et propositions de travaux  
*Intervenant : M. URBAN du bureau d'études SEDIME*
4. Approbation des comptes de gestion 2022
5. Approbation des comptes administratifs 2022
  - a) Commune
  - b) Illingen/Allemagne
6. Affectation des résultats 2022 :
  - a) Commune
  - b) Illingen/Allemagne
7. Fiscalité directe locale 2023 (taxes)
8. Nomenclature comptable et budgétaire M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

9. Personnel communal : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail
10. Office Nationale des Forêts (ONF) :
  - a) Programme des travaux d'exploitation et état de provision des coupes 2023
  - b) Etat d'assiettes des coupes 2024
11. Caisse d'Assurance Accidents Agricoles : Cotisations foncières 2023
12. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*\* Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*\* Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

### **3. Infiltrations d'eau à la salle polyvalente : Présentation du diagnostic structure bois/béton réalisé et propositions de travaux** **Intervenant : M. URBAN du bureau d'études SEDIME**

Fin octobre 2022, il a été constaté, suite à des infiltrations d'eau, l'affaissement d'une pièce de bois (arbalétrier) côté parking à la salle polyvalente de Mothern ainsi que des fissures dans le béton. Mme le Maire a alors sollicité la société SEDIME afin de réaliser des investigations de diagnostic de la structure de la salle polyvalente. Des mesures d'urgence conservatoires ont été mises en place dans l'attente du résultat du diagnostic.

Mme le Maire indique qu'une déclaration à l'assurance de la commune a été réalisée en parallèle et une visite d'expertise a eu lieu le 13 février 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. URBAN du bureau d'études SEDIME. La mission confiée à la société SEDIME avait pour but d'établir un diagnostic comprenant :

- la vérification de la structure actuelle
- les travaux de réparations et de renforcement
- l'estimation des travaux de réparation

M. URBAN rappelle le principe constructif de la salle polyvalente qui est en bac acier isolé de 80 mm, fixé sur des pannes en lamellé-collé. Les pannes porteuses sont en appui entre murs et fermes en lamellé-collé à inertie variable. Les fermes sont constituées de deux arbalétriers en lamellé-collé à inertie variable. Les arbalétriers sont bloqués et articulés en pied et en opposition en tête avec une fixation articulée par plaque métallique. Les efforts horizontaux en pieds sont repris côté hall et chaufferie par deux murs en angle et côté parking par un poteau béton encastré en pied.

M. URBAN présente les conclusions du diagnostic :

Il ressort que les arbalétriers, côté parking, reposent directement dans des poteaux bétons, non isolés sans protection de reprise d'humidité. De plus une fuite dans les chéneaux a alimenté la prise d'humidité dans le pied d'arbalétrier de la ferme 1 (côté parking/cuisine). La ferme 1 s'est affaissée d'environ 14 cm.

L'appui de la ferme 2 (côté parking/fond de la salle) est très fragilisé.

La partie des pieds d'arbalétrier a ainsi pourri prématurément mais le reste de la charpente est saine et ne présente pas de défaut structurel.

Des fissurations des enduits ont été constatées mais elles sont superficielles et esthétiques. Elles sont dues :

- sur la façade avant : à l'absence de désolidarisation de l'enduit au droit du joint de dilatation entre le poteau béton et la façade
- dans l'angle de scène : à l'affaissement de la ferme 1 ayant entraîné une légère rotation de l'arbalétrier.

Par ailleurs, les chéneaux doivent être révisés et étanchés. Une étude complémentaire pourra être faite pour remplacer les chéneaux (côté parking) par une gouttière externe afin de faciliter l'entretien des évacuations des eaux pluviales.

Enfin, M. URBAN présente les travaux communs et les trois solutions envisageables afin de réparer les pieds d'arbalétrier.

### **Travaux communs quelle que soit la solution retenue : Estimés à 16 700 € HT**

Etude et installation de chantier

Vérinage de la charpente (remise en place)

Traitement des fissures béton par injection de résine adaptée

Rénovation des enduits

Fermeture des lambris en façade

### **Solution n°1 : Estimée à 18 200 € HT**

Purges des pieds d'arbalétriers

Mise en place d'une prothèse avec encastrement par fibre de verre et résine

Dépose et repose des lambris en sous-face de toiture

*Avantage : aspect esthétique identique à l'existant*

*Inconvénient : coût plus élevé que les solutions 2 et 3*

### **Solution n°2 : Estimée à 9 800 € HT**

Purges des pieds d'arbalétriers

Mise en place d'une prothèse avec assemblage par moisage

Modification des fixations des premières pannes intermédiaires

Dépose et repose des lambris en sous-face de toiture

*Avantage : technique plus courante et coût inférieur à la solution n°1*

*Inconvénient : aspect esthétique modifié et non uniforme et technique plus invasive (modification des pannes)*

**Solution n°3 : Estimée à 5 400 € HT**

Purges des pieds d'arbalétriers

Traitement curatif fongicide des pieds d'arbalétrier

Mise en place de ferrure mécanosoudée

Dépose et repose des lambris en sous-face de toiture

*Avantage : technique plus courante et coût inférieur aux solutions 1 et 2*

*Inconvénient : aspect esthétique modifié, finition métallique et modification de la finition des murs intérieurs*

Mme le Maire indique qu'à ce stade, il convient de se prononcer sur la solution de remise en état des pieds d'arbalétrier et des fissurations retenue afin de communiquer ce choix à l'assurance et de connaître le montant de prise en charge de cette dernière. Mme le Maire propose :

- de retenir les travaux communs accompagnés de la solution n°1, solution qui donnera un rendu esthétique identique à l'existant
- de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au bureau d'études SEDIME.

Mme le Maire indique également que se rajouteront les travaux de reprise des chéneaux en partie à l'origine des infiltrations mais non pris en charge par l'assurance. Le chiffrage de ces travaux est encore en cours avec étude de la solution la plus adaptée à la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* **Prend acte** du diagnostic structure bois/béton réalisé par le bureau d'études SEDIME
- \* **Confie** la mission de maîtrise d'œuvre de travaux au bureau d'études SEDIME, 6, Rue de Bretagne – 68 390 SAUSHEIM pour un montant de 5 900 € HT,
- \* **Retient** les travaux communs de remise en état ainsi que la solution n°1, soit un total de travaux de remise en état (arbalétrier et fissures béton) estimés à 34 900 € HT
- \* **Charge** le Maire de communiquer ce choix à l'assurance de la commune
- \* **Décide de** réaliser les travaux avant le vote du budget compte tenu de la nécessité de remédier aux désordres rapidement
- \* **Charge** le Maire de lancer la consultation des entreprises
- \* **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***Mme le Maire remercie chaleureusement M. URBAN du bureau d'études SEDIME pour sa présentation.***

#### **4. Approbation des comptes de gestion 2022**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal du comptable public du Centre de Gestion Comptable de Haguenau, ainsi que celui du budget annexe, à savoir, Illingen/Allemagne.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

#### **5.a) Approbation du compte administratif 2022 : Commune (budget principal)**

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTHERN,

Réuni sous la présidence de Mme Martine BALL, 2ème Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de Mothern de l'exercice 2022, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Administratif du budget principal de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
recettes	1 441 107,65 €	recettes	849 545,27 €
dépenses	1 020 004,68 €	dépenses	537 230,36 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2022	+ 421 102,97 €		+ 312 314,91 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 961 439,47 €
en section d'investissement	- 307 156,37 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :

en section de fonctionnement	+ 2 382 542,44 €
en section d'investissement	+ 5 158,54 €

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 1 454 360 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 244 403 € en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement	+ 2 382 542,44 €
en section d'investissement	- 1 204 798,46 €

- **Vote** le présent compte administratif 2022.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*(Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote)*

## **5. b) Approbation du compte administratif 2022 : Illingen/Allemagne**

Le Conseil Municipal de la Commune de MOTHERN,

Réuni sous la présidence de Mme Martine BALL, 2ème adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Illingen/Allemagne, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
recettes	147 555,03 €	recettes	0 €
dépenses	191 919,26 €	dépenses	0 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2022	- 44 364,23 €		0 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement + 173 814,11 €  
en section d'investissement 0 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :

en section de fonctionnement + 129 449,88 €  
en section d'investissement 0 €

- **Reconnaît** l'absence de restes à réaliser aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement + 129 449,88 €  
en section d'investissement 0 €

- **Vote** le présent compte administratif 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*(Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote)*

## **6. a) Affectation des résultats 2022 – Commune de Mothern**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, et suite à l'arrêté préfectoral statuant sur la décision de dissoudre l'Association Foncière de Mothern (arrêté du 4 février 2022),  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CA 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION DES RESULTATS AF DE MOTHERN PAR OPERATION ONB	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 307 156,37 €		312 314,91 €		1 454 360 € 244 403 €	- 1 209 957 €	- 1 204 798,46 €
FONCT	2 590 540,85 €	637 931,37 €	421 102,97 €	8 829,99 €			2 382 542,44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

\* *d é c i d e* d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022	2 382 542,44 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	1 204 798,46 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 € 1 177 743,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 204 798,46 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. b) Affectation des résultats 2022 – Illingen/Allemagne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0 €		0 €			0 €
FONCT	+ 173 814,11 €		- 44 364,23 €			+ 129 449,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

\* *d é c i d e* d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022</b>	+ 129 449,88 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 129 449,88 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## 7. Fiscalité directe locale 2023 (taxes)

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- *26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*
- *51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*
- *16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.*

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 14,66 % jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

- *14,66 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*
- *26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*
- *51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*
- *16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.*

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **8. Nomenclature comptable et budgétaire M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Vu la délibération du 26 janvier 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Autorise* le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

\* *Autorise* le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **9. Personnel communal : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le

Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de

l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Adopte** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022

\* **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10. a) Office National des Forêts (ONF) : Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2023 dont le bilan prévisionnel se présente comme suit :

Recette brute	45 240 €
Frais d'exploitation	- 28 093 €
Travaux patrimoniaux	- 7 230 €
<b>Bilan prévisionnel (hors honoraires ONF)</b>	<b>9 917 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, relatif à l'accueil du public pour l'exercice 2023

\* **Autorise** le Maire à signer les conventions et devis y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10. b) Office National des Forêts (ONF) : Etat d'assiette des coupes 2024**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a transmis l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2024, Mme le Maire présente l'état comportant notamment le martelage à effectuer pendant l'hiver 2022/2023 et précise que ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2024 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2023, début 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2024 proposé par l'Office National des Forêts.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11. Caisse d'Assurance Accidents Agricoles : cotisations foncières 2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du rôle 2023 des cotisations foncières de la Caisse d'Assurance - Accidents Agricole du Bas-Rhin d'un montant de 13 882,- € calculé sur la base d'une surface de 882 ha.

Mme le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une cotisation obligatoire annuelle qui peut être réglée soit en totalité, soit en partie par affectation du produit de la location de la chasse, ou ne pas contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *Décide* d'affecter en 2023, mille cinq cents euros (1 500,00 €) du produit de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière de la C.A.A.A..

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

### **✓ Décisions du 06 février 2023 :**

Dans le cadre de l'opération relative à la construction d'une nouvelle mairie, une consultation a été lancée le 27 octobre 2022 et portait sur la relance suite à la déclaration d'infructuosité du lot 19 - Panneaux Photovoltaïques estimé à 16 000 € HT. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La date de remise des offres a été fixée au 25 novembre 2022 à 12h00.

Les offres ainsi reçues ont été analysées selon les critères suivants :

<b>Les Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critères d'attribution des lots n°19</b>	
- de la <i>valeur technique</i> de l'offre appréciée d'après la qualité et performance des matériaux/matériels proposés ainsi que la qualité du mémoire technique fourni.	<b>60%</b>
- du prix des prestations.	<b>40%</b>

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le maître d'œuvre, la Commission MAPA réunie le 06 décembre 2022 et le 16 janvier 2023, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT
19- Panneaux photovoltaïques	Electrification Industrielle de l'Est ZA de la Sandlach BP90159 67503 HAGUENAU. CEDEX	24 620,50

Par décision n° 01 -2023 en date du 06 février 2023, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise susmentionnée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

***\* Prend acte de la décision prise par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.***

## **Diverses communications :**

### **1) Travaux :**

#### Mairie :

Les travaux de gros œuvre devraient se terminer fin mars.

#### Travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque :

La Collectivité Européenne a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 781 € représentant 40% des dépenses subventionnables.

Les travaux sont prévus à l'été 2023. L'entreprise BUSCH qui devait remplacer les fenêtres et les volets des salles de classe de l'école maternelle a fait savoir qu'elle ne pourrait honorer les travaux. Il y a donc lieu de demander un devis à plusieurs autres entreprises.

#### Aménagement du carrefour Rue du Haut-Village/Rue du Fond :

Une subvention d'un montant de 21 189 € représentant une subvention de 40% des dépenses éligibles a été accordée pour ce projet par la Collectivité Européenne d'Alsace.

#### Travaux sur l'orgue STIEHR à l'église :

L'orgue a été démonté le 14 février 2023 et devrait être réinstallé pour Pâques.

#### Musée de la Wacht :

Les travaux de remise en état suite au dégât des eaux devraient bientôt démarrer.

#### Travaux de voirie de la rue du Chêne par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :

Un appel d'offres a été lancé. La date limite de réception des offres est fixée au 28 février 2022.

Les travaux devraient durer un mois et devraient débuter courant mai.

### **2) Carnaval de Mothern 2023 :**

Mme le Maire revient sur les festivités du Carnaval de Mothern 2023 qui se sont déroulées sur la commune. Globalement il n'y a pas eu d'incident lors des bals et de la cavalcade. Seul est à déplorer un rassemblement de chars sur le parking du motocross après la

cavalcade nécessitant l'intervention des pompiers et des gendarmes. L'édition 2024 du Carnaval de Mothern devrait à nouveau se dérouler dans le bas village (Route du Rhin et Rue du Kabach).

### **3) Urbanisme :**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique proposera prochainement une convention d'accompagnement à passer avec la commune afin d'avancer la réflexion concernant le projet d'extension urbaine.

### **4) Smictom Nord Alsace : label « Commune engagée zéro déchet »**

Le Smictom Nord Alsace souhaite soutenir et accompagner les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des déchets en créant le label « Commune zéro déchets ». Mme le Maire indique qu'un formulaire de candidature a été déposé en vue d'obtenir cette labellisation.

### **5) Signalement de pollution – modalité de stockage de fumier de cheval**

Mme le Maire fait savoir que suite à un signalement sur les modalités de stockage de fumier de cheval sur le ban communal un rappel à la réglementation a été fait auprès de l'exploitant concerné.

### **6) Dates à retenir :**

14 mars 2023 : Réunion de travail du Conseil Municipal concernant les orientations budgétaires 2023

28 février 2023 : Prochaine réunion du Conseil Municipal (vote des budgets)

02 mars 2023 à 18h30 à la salle polyvalente : Réunion publique Oktave (informations sur les dispositifs de rénovation énergétique)

11 mars 2023 : Nettoyage de printemps

Début avril : prochaine réunion de la commission « Communication et Information », la date reste à définir

6 mai 2023 : Visite de la forêt d'Illingen en Allemagne par le Conseil Municipal avec les élus de la commune d'Au Am Rhein en Allemagne.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h12.*

Date d'approbation du présent procès-verbal : **28 MARS 2023**

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : **31 MARS 2023**